au dit Mariage, j'ai en ma susdite dite qualité
prononcé au nom de la loi que jeans Reynaud et
Marguerite Christine Portal sont unis en Mariage
de tout quoi j'ai dressé le présent acte que j'ai signé
avec les temoins Lesquels et le Pere de l'epouse.
fait au Temple Decadaire du Canton de la Garde
les jour mois et susdit Desme

Barnaud Louis quelly

joseph portal

j. ginouvier Sauveur Vittor

Charles Ginouvier

Garachon

N°. 21.
j. francois
Laure
et
Marie catte
Daup

L'an sept de la republique française une et
indivisible le dix thermidor, par devant moi
Charles Ginouvier President de l'administration
Municipale du Canton de la Garde Departement
du Var Officier par l'article 4 de la loi du 13
fructidor Dernier des fonctions d'officier
Public quant aux Celebrations du mariage des Citoyens
de la Canton, sont comparus pour contracter
mariage le Citoyen Joseph François Laure
berger consorts aux 1.er classe fils majeur et legitime
de feu jeans Baptiste et d'angelique Donadie, natif
de la Commune de la Valette et y resident d'une part
et Marie Catherine Daup fille majeure et legitime
de jeans Baptiste berger et de marie Clary, aussi
natives de la Commune de la Valette et y resident d'autre
part; lesquelles futurs conjoints étant accompagnés
des Citoyens jeans Louis Jules menuisier, Jacques
Boniface cordonnier residant aux Commune de Toulon
Joseph Ginouvier et Sauveur Vittor agriculteur residant
aux Commune de la Garde tous agés de plus de vingt
ans aux temoins requis soussignés, assistés des dits
futurs conjoints de leurs pareils respectifs tous donnant
au dit mariage leurs consentement et approbation.
lecture faite en presence des susdits temoins, et d'opposition
faite de publication, et levée par l'officier public de la
Commune de la Valette portant qu'il n'y a eu ni opposition
ni empechement au terme de la loi, vu les extraits duc
de naissance des futurs portant qu'ils sont nés aux Valette